

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2024-120

PORTANT INTERDICTION D'ACCES A L'AIRE DE BROYAGE DES DECHETS VERTS, ROUTE DES GORGES

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'intervention prévue de l'entreprise CHANCEL en vue de réaliser des travaux de broyage des déchets verts entreposés sur l'aire de stockage sise route des Gorges,

Considérant la nécessité de fermer tout accès à l'aire de stockage des déchets verts afin de pouvoir réaliser les opérations de broyage envisagée hors de tout public,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite à tous véhicules sur la route des Gorges, dans sa portion entre la route des Essarts et la ferme de Monsieur Lagier-Touraine, du mardi 22 octobre, 8h00 au vendredi 30 octobre 2024, 18h00.

Article 2 : La signalisation correspondante sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

Elle sera mise en place par les services techniques municipaux et entretenue par l'entreprise CHANCEL chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée
- Monsieur le chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05
- Entreprise d'espace vert CHANCEL, chargée des travaux.
- Services techniques communaux.

Fait à Vallouise, le 18 octobre 2024

Le Maire
Gaëlle Moreau



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.